



DOSSIER D'INSCRIPTION CAMPS D'ÉTÉ ENFANT 12 - 15 ANS



Mairie de Blainville-Crevon - 76116
Tél : 02 35 34 01 60 - Fax : 02 35 34 09 09

INFORMATIONS IMPORTANTES :
DOSSIER D'INSCRIPTION NON COMPLET
(DOCUMENTS À FOURNIR + ACCOMPTE VERSÉ + RÈGLEMENT COMPLET
AVANT L'ENTRÉE AU CENTRE DE VOTRE ENFANT)
= INSCRIPTION NON VALIDÉE

DATE SÉJOUR BASE PLEINE AIRE D'HÉNOUVILLE : 17 au 21 juillet 2023.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES : 24 avril au 5 mai 2023
(priorité 15 jours : Blainville-Crevon, Boissay, Catenay, Ernemont sur Buchy, Saint-Aignan sur Ry).
passé ce délai, ouvertes à toutes les communes.

Dossier à retourner complet soit par mail à centredeloisirs.clc@gmail.com soit en mairie
(Blainville-Crevon ou Boissay).

DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- attestation d'assurance responsabilité civile (**OBLIGATOIRE**),
- brevet de natation 25 m pour l'enfant (**OBLIGATOIRE** pour les activités dans l'eau).

ATTRIBUTION DES PLACES :

À date de réception du dossier d'inscription et dans la limite des places disponibles.

RÈGLEMENT :

Le règlement par virement direct est privilégié sur le compte bancaire du CLIC :

IBAN : FR76 1830 6000 8350 4852 2900 086 SWIFT : AGRIFRPP83

Versement d'un **acompte de 30%** de la somme totale + **7,50 € de frais administratifs** par enfants
pour validation du dossier d'inscription

IMPORTANT : indiquer le libellé de votre virement « **CLIC suivi des noms-prénoms des enfants** ».

Pour des raisons de gestion, le solde* du séjour devra être réglé au plus tard le 5 juillet 2023
soit :

- par virement bancaire,
- chèques (3 chèques maximum à encaisser à une date ultérieure au plus tard le **15 septembre****),
- chèques vacances**,
- bons CAF (sur justificatif)**.

* **Le CLIC s'engage à rembourser intégralement les sommes versées si l'enfant ne pouvait être accueilli.**

** **A donner OBLIGATOIREMENT et UNIQUEMENT à la présidente ou trésorière du CLIC**



Scannez-moi

Retrouvez toutes les informations sur notre page



CLIC Centre de loisirs intercommunal du Crevon

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SÉJOUR ORGANISÉE PAR LE CLIC - 2023

L'accueil des enfants participants au séjour impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

Le CLIC est géré par une association de bénévoles regroupant 5 communes : Blainville-Crevon, Boissay, Catenay, Ernemont sur Buchy et Saint Aignan sur Ry.

Les communes sont représentées par 2 délégués de chaque conseil municipal.

Le CLIC étant agréé CAF, une tarification modulée est appliquée pour les familles bénéficiaires des bons séjour CAF.

Le CLIC organise son séjour pendant les périodes de vacances scolaires de juillet ou août.

ARTICLE 1 : LA RESPONSABILITÉ

- L'organisation de l'accueil et des activités au CLIC relève de la responsabilité des communes adhérentes dans le respect des règlements édités par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche.
- Le CLIC est habilité par la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS)
- Le CLIC a conclu une police d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 2 : LIEU D'IMPLANTATION DU SÉJOUR

- Le séjour a lieu à la base de plein air d'Hérouville. Les parents doivent déposer et récupérer leurs enfants sur le lieu du séjour. Les enfants sont hébergés dans des bungalows sous la responsabilité des animateurs du CLIC.

ARTICLE 3 : Horaires

- L'arrivée se fera le lundi matin et le retour le vendredi après-midi.
- Les horaires précis seront communiqués ultérieurement

ARTICLE 4 : Encadrement et nature des activités

- L'encadrement des activités est assuré dans le **respect de la réglementation en vigueur de la direction départementale de la jeunesse et des sports.**
- Les activités proposées sont en **adéquation avec le projet pédagogique du CLIC.**

Il est demandé aux parents de fournir aux enfants une tenue adaptée pour la pratique des différentes activités (liste des effets personnels nécessaires fournie 2 semaines avant le départ)

ARTICLE 5 : Droit à l'image

- L'inscription au séjour implique l'acceptation de l'utilisation de photographies des enfants relatives aux activités du centre de loisirs dans les journaux régionaux ainsi que dans les bulletins municipaux à titre gracieux.

ARTICLE 6 : OBJET PERSONNEL

- Les enfants participant à l'un des séjours ne doivent pas être porteurs d'objet de valeurs. Il est déconseillé d'amener des effets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables...)
- En cas de perte, de vol ou de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et le CLIC ne pourra être tenu pour responsable.**
- Il est très fortement recommandé de **marquer les vêtements** au nom de l'enfant

ARTICLE 7 : HYGIÈNE ET SANTÉ

- Une fiche sanitaire de liaison doit être remplie **manuscritement** et déposer en mairie (Blainville-Crevon ou Boissay).
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli
- **L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou par inhalation.**

Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :

- Remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille,
- fourniture des médicaments remis par la famille,

- autorisation écrite des parents ou du tuteur légal.

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prévus sur l'ordonnance

ARTICLE 8 : EN CAS D'ACCIDENT

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- **Blessures sans gravité** : soins apportés par l'animateur en relation avec l'assistant sanitaire. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmierie du CLIC.
- **Accident sans gravité ou maladie** : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon l'accident sera signalé par téléphone. Le cas échéant, avec accord des parents, le médecin du lieu du séjour interviendra. En cas de suspicion de Covid, le protocole sanitaire en vigueur sera strictement appliqué.
- **Accident grave** : appel des services de secours et simultanément appels des parents grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires.

ARTICLE 12 : LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

- **Seules les absences pour motif grave ou justifiées par un certificat médical seront remboursées.**
- L'établissement d'un dossier s'effectue par mail ou, à défaut, auprès du secrétariat des mairies adhérentes au CLIC. Ce dossier est obligatoire. **L'absence de dossier d'inscription entraîne le refus de l'accueil de l'enfant.**
- Il est important que les informations portées sur la fiche d'inscription, la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison ne soient pas erronées ou incomplètes. S'il y a un changement d'adresse, de numéros de téléphone, un rappel de vaccination ou autres, les parents doivent **IMPÉRATIVEMENT** nous communiquer les nouveaux renseignements.
- **Par souci d'une meilleure gestion, aucune inscription ne sera faite par téléphone.**
- Le CLIC est conventionné avec la caisse d'allocation familiale de Seine-Maritime et perçoit ainsi des aides de cet organisme. Le CLIC accepte le paiement sur présentation des « Bons Vacances centre de loisirs avec hébergement » en cours de validité avec présentation de justificatif. « Ces bons ouvrent des droits pendant les vacances scolaires et périscolaires du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours »
- **Les enfants des communes adhérentes sont prioritaires** à condition que les inscriptions soient effectuées **avant le 5 mai 2023**. Passé ce délai, les places vacantes seront proposées aux enfants des communes extérieures.

SÉJOUR BASE PLEIN AIR D'HÉNOUVILLE

ÉTÉ 2023 - 12 – 15 ANS

ENFANT :

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code postale : Commune :

PARENTS :

Nom du responsable légal 1 :
Profession du responsable légal 1 :
Tél. personnel : Tél professionnel :
Mail :

Nom du responsable légal 2 :
Profession du responsable légal 2 :
Tél. personnel : Tél professionnel :
Mail :

RÉGIME D'ASSURANCE SOCIALE : (cocher la case correspondante)

régime général et fonctionnaire régime agricole autre (préciser) :

Le séjour :

DATE DU SÉJOUR	Nombre de jours	Tarif
du lundi 17 au vendredi 21 juillet	5	380 €



Le transport aller/retour à la base de plein air d'Hénouville sera effectué par les parents.

- Je fournis un **brevet de natation 25 m** pour mon enfant
- En cochant la case ci-contre je reconnais avoir lu et accepté le règlement intérieur du centre de loisirs (p 2 à 3 de ce document).

Fait le / /

Lu et approuvé, signature

OBLIGATOIRE :
PRÉNOM ET NOM À SAISIR
EN LIEU ET PLACE DE LA SIGNATURE



CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DU CREVON

**SÉJOUR BASE DE PLEIN AIR D'HÉNOUVILLE
DU 17 AU 21 JUILLET 2023 - 12 - 15 ANS**

AUTORISATION TIERCE PERSONNE* À VENIR CHERCHER MON ENFANT

Je soussigné.e

en qualité de

de l'enfant

autorise :

M ou Mme :

Adresse :

Tél :

Lien de parenté à l'enfant :

ou

M ou Mme :

Adresse :

Tél :

Lien de parenté à l'enfant :

ou

M ou Mme :

Adresse :

Tél :

Lien de parenté à l'enfant :

à venir chercher mon enfant à la base plein air d'Hénouville.

Cette autorisation est valable pour la période du

au

*** Une pièce d'identité de la tierce personne sera demandée.**

Fait le / /

Lu et approuvé, signature

OBLIGATOIRE :

PRÉNOM ET NOM À SAISIR

EN LIEU ET PLACE DE LA SIGNATURE